

SUJETS INTIMES (PARTIE 1 DE 2): LE SEXE ET LE MARIAGE EN ISLAM

Évaluation: 5.0

Description: L'islam encourage le mariage et interdit les relations prémaritales et extra maritales.

Catégorie: [Articles](#) [Le système d'ordre dans l'islam](#) [La famille](#)

par: Aisha Stacey (© 2016 IslamReligion.com)

Publié le: 08 Feb 2016

Dernière mise à jour le: 12 Feb 2017

L'islam est un mode de vie qui tient compte de tous les besoins de l'être humain, qu'ils soient spirituels, émotionnels ou physiques. Le bien-être sexuel fait partie du bien-être physique. Dieu a créé le sexe non seulement pour la procréation, mais aussi pour répondre aux besoins physiques de l'être humain. Dans cette optique, la sexualité est un sujet dont le Coran et la sounnah (hadiths) n'évitent nullement de parler.



L'islam fait du mariage le seul moyen par lequel l'homme et la femme peuvent satisfaire leurs besoins sexuels. Il y a des conséquences bien connues pour les gens qui s'adonnent au sexe avant le mariage ou se comportent avec une trop grande promiscuité. Ces conséquences incluent les grossesses non désirées, la transmission de toutes sortes de maladies, l'éclatement de la famille dans les cas d'adultère et les troubles émotionnels liés aux relations vécues sans engagement sérieux. Le sexe prémarital et extra marital constituent de grands péchés en islam.

« Et n'approchez point de l'adultère; c'est une abomination et un mauvais chemin [à suivre]. » (Coran 17:32)

Lorsqu'un homme ou une femme est en mesure de se marier, il ou elle devrait être encouragé(e) à le faire. Aussi, quand un couple a officiellement annoncé son intention de se marier, il devrait le faire le plus rapidement possible afin de décourager toute tentation de tomber dans le péché. Le prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a encouragé le mariage, mais il a aussi encouragé les jeunes gens n'ayant pas les moyens de se marier à jeûner. Il a dit : « Quiconque, parmi vous, possède les moyens financiers et physiques de se marier devrait le faire, car le mariage permet de garder sa modestie. Et quiconque est incapable de se marier devrait jeûner, car le jeûne diminue le désir sexuel. »^[1]

Dieu, dans Sa sagesse infinie, nous guide loin de tout ce qui pourrait nous amener à adopter un comportement destructif, comme le sexe prémarital ou extra marital, et nous encourage à des comportements qui nous permettent de Lui faire occuper le centre de nos vies tout en profitant, dans le cadre du mariage, d'une relation intime avec une autre personne. En fait, Dieu nous rétribue même pour les moments d'intimité que nous vivons avec notre partenaire licite. Le Prophète a dit à ses compagnons : « Tout acte sexuel [licite] de votre part est une charité. » Ses compagnons demandèrent : « Vraiment? Quand l'un de nous satisfait son désir sexuel, recevra-t-il une récompense pour cela? » Le Prophète répondit : « Ne croyez-vous pas qu'en ayant des rapports illicites, vous commettiez un péché? De même, quand vous avez des rapports licites, vous êtes rétribués. »[\[2\]](#)

Donner du plaisir à son époux(se) est un acte qui mérite rétribution. Le mariage lui-même est considéré, en islam, comme l'acte d'adoration le plus étalé dans le temps qu'un musulman n'accomplira jamais au cours de sa vie. Car il s'agit d'un lien entre deux personnes qui cherchent à plaire à Dieu et les moments intimes, entre elles, sont l'étincelle qui solidifie ce lien. Alors que chacune des deux personnes s'efforce de respecter les droits et de satisfaire les besoins de l'autre, une affection mutuelle se développe. Dieu insiste sur le fait que c'est à travers un mariage licite que les gens trouveront sécurité, intimité et réconfort.

« Et parmi Ses signes, Il a créé pour vous des épouses issues de vous-mêmes pour que vous viviez en tranquillité auprès d'elles. Et Il a mis entre vous de l'amour et de la bonté. Il y a en cela des signes pour les gens qui réfléchissent. » (Coran 30:21)

Le prophète Mohammed (paix et bénédictions de Dieu soient sur lui) était connu comme un mari aimant et un bon père de famille. Il parlait ouvertement à ses compagnons, hommes et femmes, lorsque ceux-ci lui posaient des questions de nature sexuelle. Par exemple, ses réponses à leurs questions incluent, entre autres, ces sages conseils : « Nul d'entre vous ne devrait se jeter sur sa femme comme un animal; faites d'abord venir les « messagers ». « Et quels sont ces messagers? », lui demandèrent-ils. Il répondit : « Les paroles [douces] et les baisers. »[\[3\]](#)

Le prophète Mohammed a dit : « Si l'un de vous dit, avant d'avoir un rapport avec sa femme : « Au nom de Dieu, Ô mon Dieu, protège-moi contre Satan et tient-le éloigné de ce que Tu pourrais faire descendre sur nous » - s'il est décrété qu'un enfant soit conçu à ce moment, Satan ne pourra lui causer du tort. »[\[4\]](#)

Le Prophète n'était jamais embarrassé et s'efforçait de fournir des réponses claires et compréhensibles sur toutes sortes de sujets, incluant les menstruations et l'orgasme. Un jour, une femme vint lui demander si elle avait besoin de prendre un bain (*ghousl*) après avoir fait un rêve érotique. Il lui répondit : « Oui, si tu vois un liquide. »[\[5\]](#)

Dieu a comparé nos époux à un vêtement, dans le sens où le mari et la femme, étant proches l'un de l'autre, se protègent mutuellement. Le mariage comporte plusieurs aspects psychologiques, émotionnels et physiques qui doivent être pris en compte et

discutés, car ces trois sphères de la vie quotidienne sont essentielles à la réussite du mariage. Dieu a donné la permission aux couples mariés de satisfaire leurs désirs de plusieurs manières :

« Vos épouses sont comme un champ de labour pour vous; allez à votre champ comme (et quand) vous le voulez, et faites provision (de bonnes actions) pour votre âme. Craignez Dieu, et sachez que vous Le rencontrerez (un jour). » (Coran 2:223)

Le Coran et la sounnah nous apprennent également ce qui est interdit au sein d'une relation telle que le mariage. Bien que le verset ci-dessus laisse entendre que l'homme et la femme peuvent profiter l'un de l'autre de la façon qu'ils le souhaitent, d'autres versets et hadiths soulignent qu'il est interdit d'avoir des rapports sexuels lorsque la femme a ses règles ou qu'elle est en période de saignements suite à un accouchement et que la sodomie est strictement interdite.

Dans la deuxième partie, nous parlerons de ces interdits, de l'éducation sexuelle et comment apprendre aux enfants à adopter une attitude saine par rapport au mariage, au sexe et à l'image corporelle.

Note de bas de page:

[1] *Sahih Mouslim*

[2] *Sahih Mouslim*

[3] Mousnad Al Firdaus- im?m Daylami

[4] *Sahih Al-Boukhari, Sahih Mouslim*

[5] *Sahih Al-Boukhari*

L'adresse web de cet article:

<https://webcache001.islamreligion.com/fr/articles/10422/sujets-intimes-partie-1-de-2>

Copyright © 2006 - 2023 IslamReligion.com. Tous droits réservés.